



Handicap et lutte contre la haine sur Internet

Le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) note avec intérêt la Proposition de loi « visant à lutter contre la haine sur Internet » déposée par la Mme Laetitia Avia.

Le CNCPH fait le constat de l'existence de propos haineux autour de personnes handicapées sur les réseaux sociaux. Il souhaite que soit renforcée la lutte contre cette haine. Enfin il considère qu'une sensibilisation spécifique des parties prenantes incluant les personnes elles-mêmes permettrait de mieux les défendre contre la haine sur Internet.

1° le constat : l'existence de propos haineux.....	2
2° Renforcer la lutte contre la haine	2
3° Former et sensibiliser l'ensemble des parties prenantes concernées	3
Annexe.....	4

1° le constat : l'existence de propos haineux.

Malgré une évolution favorable en faveur du respect des personnes handicapées, des propos haineux continuent de subsister sur le net et se développent en particulier sur les commentaires de certaines publications.

Il n'existe pas à notre connaissance d'étude spécifique sur les propos haineux sur les réseaux sociaux concernant le handicap. Néanmoins des cas de harcèlement sont régulièrement rapportés. Ces cas peuvent concerner l'emploi ou l'école. Ils ont aussi des répercussions sur les réseaux sociaux.

Il existe une grande disparité dans la quantité et la nature de ces propos. Les handicaps relevant de ce que la loi de 2005 définit comme un handicap de nature psychique¹ sont particulièrement victimes de ces propos. Non seulement les personnes font l'objet de propos haineux mais également d'incitation à la violence. La médiatisation de certains faits divers et la persistance de raccourcis qui font un lien entre maladie mentale et criminalité contribuent à l'émergence de propos haineux et d'incitation à la violence.² Le sujet du handicap psychique sur les réseaux sociaux est suffisamment récurrent que la Fondation Daniker ait jugé nécessaire de réaliser une étude sur le sujet³. Elle fait le constat que le mot schizophrène, parfois transformé en « skizo », est utilisé comme injure. L'utilisation détournée très fréquente du mot a incité la fondation à demander un changement du nom médical de la maladie afin d'échapper à ces propos dénigrants.

Mais les troubles psychiques ne sont pas les seuls à faire l'objet de propos discriminatoires sur le net. Ainsi les difficultés scolaires liées à des troubles des apprentissages constituent des sujets de harcèlement.

Exemple : Kevin (le prénom a été modifié) ne veut plus prendre la parole suite à des propos haineux.

Jeune dyslexique sévère, Kevin, 20 ans témoigne en 2018 lors d'une rencontre avec le Président de la République lors du Grand débat. Sa participation aux échanges et la lecture de son texte suscite une large empathie du grand public. L'émotion visible et la difficulté à lire son texte génère une force particulière à son propos et aux difficultés qu'il a pu rencontrer sur son parcours en raison de ses troubles spécifiques des apprentissages. Mais la publication de cette intervention sur sa page Facebook suscite également de nombreux commentaires haineux et très négatifs de la part d'autres jeunes. Sollicité pour venir raconter son parcours scolaire dans une émission de télévision, Kevin refuse l'invitation par peur de nouveaux propos haineux.

Les personnes présentant des paralysies cérébrales ou les personnes sourdes qui ont des modes de communications propres font souvent l'objet de moqueries ou de dénigrement. Ces moqueries peuvent apparaître plutôt sous la forme de commentaires sur des vidéos.

2° Renforcer la lutte contre la haine

Le CNCPH rappelle que la France est signataire de la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées⁴. Cette convention stipule dans son article 8 que les états signataires doivent « (...) promouvoir le respect des droits et de la dignité des personnes handicapées (...) Combattre les stéréotypes, les préjugés et les pratiques dangereuses concernant les personnes handicapées (...) »

Le CNCPH se félicite que la spécificité du handicap soit explicitement mentionnée dans les articles 1 et 4 de la proposition de loi de lutte contre la haine sur internet.

Nous proposons qu'il y soit également fait référence dans l'exposé des motifs à chaque fois que nécessaire.

¹ [Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#)

² Ceci rejoint les [travaux du sociologue Matthieu Grossete](#) sur les représentations du handicap dans les médias. Cette étude montre les images négatives véhiculées par les médias sur ce type de handicap.

³ Étude de la Fondation Daniker « [Étude de l'usage du mot schizophrène sur les réseaux sociaux](#) ». La fondation recommande le changement de nom de cette maladie afin de ne plus subir ces injures.

⁴ Voir le texte intégral de la Convention sur le [site de l'ONU](#)

Le CNCPH encourage toutes les initiatives permettant de lutter efficacement contre la haine sur Internet. En lien avec le Forum Européen des Personnes Handicapées,⁵ il demande à toutes les parties prenantes (responsables politiques, médias, administrations associations,...) de prendre des mesures pour lutter contre la haine sur les réseaux sociaux. La première consistant à identifier les propos relevant de la cyberhaine.

Enfin le CNCPH soutient la proposition qu'une meilleure régulation des réseaux sociaux soit mise en place et d'en confier la mission au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

3° Former et sensibiliser l'ensemble des parties prenantes concernées

Le CNCPH et ses membres veulent pouvoir s'appuyer sur les dispositions légales existantes ou à venir pour développer, favoriser et promouvoir toute action de sensibilisation ou de formation des parties concernées contre la cyber-haine. Ceci concerne en particulier les personnes handicapées elles-mêmes afin de rappeler leur droit et les recours qu'elles peuvent exercer. Il convient également de sensibiliser les proches, qu'il s'agisse des familles ou des professionnels qui accompagnent les personnes au quotidien dans les établissements et services. Mais il est important également de sensibiliser les médias numériques, les plateformes, les éditeurs de contenus sur les propos haineux autour du handicap.

Enfin le CNCPH se tient à la disposition des autorités de régulation pour les informer sur les formes que peut prendre la haine sur internet concernant les personnes handicapées. Ceci concerne en particulier le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, mais aussi le Défenseur des Droits.

⁵ Le Forum Européen des personnes Handicapées (European disability Forum) agit en faveur des droits des personnes handicapées en Europe et lutte contre les discriminations et les représentations négatives du handicap. Voir par exemple, le [communiqué](#) publiée par le Forum Européen à l'occasion des élections européennes de 2019, co-signée avec des organisations européennes.

Annexe

Le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

Le CNCPH a été créé par la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées et les dispositions applicables à cette instance sont codifiées aux articles L. 146-1 et D. 146-1 à D. 146-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il s'agit d'une instance à caractère consultatif chargée d'assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques les concernant.

La composition du CNCPH a évolué dans le temps. A l'origine, il était constitué des principales associations représentatives des personnes handicapées et des parents d'enfants handicapés. Plus tard, sa composition a été élargie aux représentants des organisations syndicales, des collectivités territoriales (régions, départements et communes), de grandes institutions comme la Mutualité Française, la Croix-Rouge, l'UNIOPSS...

Le CNCPH comprend actuellement 116 membres titulaires avec chacun un suppléant à l'exception des deux parlementaires désignés par leur assemblée respective ainsi que la Présidente. Le mandat de tous les membres de l'instance est d'une durée de trois ans.

Le Président et les Vice-présidents sont désignés par le ministre en charge de la politique du handicap. Le Président est nommé pour la durée de la mandature et il est renouvelable dans cette fonction.

Le CNCPH est présidé par Mme Dominique Gillot, ancienne Ministre.